Bohnenkamp
Moving Professionals

26.04.2025

PNEUS

Groupe de produits	Pneus
Numéro d'article	15721415
Taille de pneu valide	10.00 - 16 SL
LI / SI / PR	110 A8, 8 PR
TL/TT	TT
Marque	BKT
Profil	Pro Rib F2M

BKT
GROWING TOGETHER

Indications et caractéristiques

- Le pneu BKT Pro Rib F2M est conçu pour les pneus frontaux des petits tracteurs destinés au travail du sol
- Particulièrement adapté pour toutes les applications qui exigent une excellente manœuvrabilité
- Grâce à sa capacité de flottaison élevée, ce pneu aide à réduire le tassement du sol

Toutes les informations figurant sur cette page proviennent des données techniques du fabricant. Le contenu n'est pas contraignant et ne sert qu'à titre informatif. Bohnenkamp SE n'assume aucune responsabilité concernant ces données. Toute responsabilité pour des dommages directs ou indirects, pour des réclamations de dommages-intérêts, pour des dommages consécutifs de toute sorte et pour quelque raison juridique que ce soit, liée à l'utilisation des informations obtenues, est donc exclue, pour autant que la loi l'autorise.

Bohnenkamp
Moving Professionals

26.04.2025

Informations techniques

Numéro d'article	15721415
EAN	8903094020447
Taille de pneu valide	10.00 - 16 SL
LI / SI / PR	110 A8, 8 PR
TL/TT	TT
Marque	BKT
Profil	Pro Rib F2M
Antistatique	non
Couleur du pneu	Noir
Numéro du règlement ECE	ECE 106
Nettogewicht [kg] (gültig)	22,49
Taille de jante recommandée	8
Pression maximale de l'air [bar]	3,00
Largeur du pneu [mm]	280
Diamètre extérieur du pneu [mm]	880
Stat. Rayon (SLR) [mm]	409
Circonférence de roulement [mm]	2620
E-Ready	non

Capacités de charge

Indice	Capacité de charge [kg]	Vitesse [km/h]	Position des essieux	Pression [bar]	Indice de charge
110 A8	1060	40		3,00	

Toutes les informations figurant sur cette page proviennent des données techniques du fabricant. Le contenu n'est pas contraignant et ne sert qu'à titre informatif. Bohnenkamp SE n'assume aucune responsabilité concernant ces données. Toute responsabilité pour des dommages directs ou indirects, pour des réclamations de dommages-intérêts, pour des dommages consécutifs de toute sorte et pour quelque raison juridique que ce soit, liée à l'utilisation des informations obtenues, est donc exclue, pour autant que la loi l'autorise.